

---

---

# Contrat

concernant la mise en location de

## Chiens-guides pour aveugles à l'AI

Entre

**l'école de chiens-guides pour aveugles :**  
**Fondation école romande pour chiens-guides d'aveugles Brenles**

d'une part

(ci-après le centre de location)

et

**l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS),**  
**domaine Assurance-invalidité (AI)**

agissant pour le compte de l'assurance-invalidité

d'autre part

(ci-après l'assurance)

---

---

## **1. Champ d'application et bases légales**

Le présent contrat règle la mise en location des chiens-guides pour les personnes handicapées de la vue resp. aveugles à la charge de l'assurance-invalidité ainsi que la tarification et son remboursement conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (art. 21 LAI). Elle se base également sur l'Ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité (chiffre 11 de l'annexe OMAI).

## **2. Prestations tarifées**

### **L'assurance rembourse au centre de location:**

- Les coûts d'introduction du chien auprès de l'assuré/e
- La location pour la durée du placement du chien chez l'assuré/e

### **Sont comprises les prestations (fournies par le centre de location) suivantes:**

- La formation du chien-guide pour aveugles
- L'introduction du chien auprès de l'assuré/e
- La formation de l'assuré/e
- Le suivi du couple aveugle/chien-guide

## **3. Critères de qualité**

Les principes relatifs aux exigences de qualité sont réglés dans l'annexe 3 du présent contrat. Ces principes concernent la qualité des chiens, du centre de location, de la formation des chiens, ainsi que celle du formateur des chiens-guides.

## **4. Devoirs du centre de location**

### **4.1 Devoirs du centre de location vis-à-vis des assurés**

#### **Choix des détenteurs de chiens-guides pour aveugles**

Le centre de location est compétent pour décider si les personnes en attente d'un chien-guide ont ou non les aptitudes requises. L'évaluation se fait d'après des critères uniformes fixés en accord avec l'assurance. Le processus est réglé dans l'annexe 2.

#### **Carnet de travail du chien**

Il appartient au centre de location de veiller à ce que chaque chien loué par l'assurance soit muni d'un carnet de travail à jour.

#### **Introduction du chien-guide auprès de son détenteur**

Suite à la formation réussie du chien-guide, ce dernier est introduit auprès de la personne assurée. Le déroulement de l'introduction est réglé dans l'annexe 2 de ce contrat.

#### **Encadrement du couple aveugle/chien-guide**

L'encadrement du couple aveugle/chien-guide est inclus dans le prix de la location.

## **4.2 Devoirs du centre de location vis-à-vis de l'assurance**

### **Statistiques à l'attention de l'assurance**

A la signature du présent contrat, le centre de location remet à l'assurance le formulaire concernant les données du personnel (annexe 4a). Cette feuille sera par la suite remise à l'office lors de toutes modifications de personnel.

Le centre de location s'engage à remettre annuellement à l'assurance, au plus tard jusqu'au 31 mai, les données statistiques (annexe 4b) de l'année précédente.

### **Examen des comptes**

Le centre de location s'engage à remettre annuellement à l'assurance, au plus tard jusqu'au 31 mai de l'exercice en cours, les documents relatifs à l'exercice précédent suivants: le bilan, le compte d'exploitation, le rapport d'activité ainsi que le rapport de révision.

## **5. Facturation et remboursement**

- Les frais d'introduction sont remboursés par l'office AI compétent lors de la première facturation, seulement après expertise finale réussite.
- Le centre de location remet à l'office AI compétent deux fois par année la facture pour la location des chiens-guides. Chaque 30 juin et 31 décembre, les six mois précédents peuvent être facturés, la première fois suite à la première demie année après la remise du chien. Les mois entamés sont considérés comme des mois entiers lorsque le chien-guide a passé plus de 16 jours auprès de la personne assurée. La centrale de compensation de Genève procède aux versements sur un compte de chèques ou bancaire. Ce numéro de compte sera indiqué sur toutes les factures.
- Le remboursement des prestations visées à l'article 2 du présent contrat est fixé dans l'annexe 1.
- Le remboursement des coûts des experts AI est réglé dans une convention séparée et ne fait pas partie de ce contrat.

## **6. Durée, modification et résiliation du contrat**

### **6.1 Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une période indéterminée.

### **6.2 Modification du contrat**

Une modification entière ou partielle du contrat peut avoir lieu seulement avec l'accord de toutes les parties.

### **6.3 Résiliation du contrat**

Les parties peuvent dénoncer ce contrat au 30 juin ou au 31 décembre, moyennant l'observation d'un délai préalable de 6 mois, au plus tôt le 31.12.2004.

### **7. Entrée en vigueur**

Le présent contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et est valable à partir de cette date pour tous les chiens-guides mis nouvellement à disposition par les offices AI. Les chiens déjà mis à disposition avant cette date restent soumis aux anciennes conditions.

Les annexes font partie intégrante de ce contrat.

### **8. Dispositions transitoires**

À l'entrée en vigueur de ce contrat, les dispositions concernant les différences de prix de remboursement des chiens avec ou sans pedigree sont supprimées. Les chiens sans pedigree, qui à partir du 1.1.2000 ont été mis à disposition à un prix de location réduit de Fr. 290.- par mois, seront dès le 1.1.2004 remboursés à un prix de Fr. 350.- par mois. Cette augmentation du prix de location ne peut se faire rétroactivement pour la période du 1.1.2000 au 31.12.2003.

Les centres de location annoncent à l'assurance jusqu'au 10.1.2004 les dispositions concernées (Informations : Nom du chien, indications sur la personne assurée, office AI compétent et copie de la disposition existante).

- Annexes:**
- **Annexe 1: Tarif**
  - **Annexe 2: Processus**
  - **Annexe 3: Assurance qualité**
  - **Annexes 4: Statistiques 1 et 2**

**Le centre de location**

**Office fédéral des assurances sociales**  
Domaine Assurance-invalidité

.....

.....

Timbre et signature

C. Lukas Bohny, chef de secteur

Lieu: ..... Date: .....

Lieu: ..... Date: .....

**Tarifs**

**Tarif d'introduction**

Suite à la réussite de l'examen final, un acompte/paiement de **Fr. 10'000.-** sera versé en une fois au centre de location, lors de la première facturation, à titre de remboursement des frais d'introduction.

**Tarif de location**

La location d'un chien-guide se monte **Fr. 350.- par mois** à partir de la date de remise du chien-guide à la personne assurée.

Ces montants servent à indemniser toutes les dépenses du centre de location.

**Le centre de location**

**Office fédéral des assurances sociales**  
Domaine Assurance-invalidité

.....

.....

Timbre et signature

C. Lukas Bohny, chef de secteur

Lieu: ..... Date: .....

Lieu: ..... Date: .....

## Processus de remise d'un chien-guide pour aveugle

En cas d'intérêt d'une personne assurée pour un chien-guide, l'assuré/e prend contact avec un centre de location et dépose parallèlement une demande de moyen auxiliaire auprès de l'office AI compétent. Le centre de location vérifie l'aptitude à détenir un chien de la personne assurée. A l'aide du formulaire "Questionnaire pour l'obtention d'un chien-guide", le centre de location rend sa décision. Une copie de ce formulaire est adressée pour information à l'office AI compétent.

Si la décision est négative, elle doit être motivée par écrit à l'intention de la personne assurée et une copie de cette décision doit être envoyée à l'office AI compétent. Si la personne assurée n'est pas d'accord avec la décision du centre de location, elle peut bénéficier d'un deuxième avis d'un autre centre de location. Si la décision est à nouveau négative, la personne assurée peut exiger de l'office AI une décision susceptible de recours.

### Introduction du chien auprès de la personne assurée

L'essentiel de l'introduction se passe dans l'environnement de la personne assurée. Une partie de l'introduction peut avoir lieu au centre de location ou dans sa proximité directe. Des moniteurs expérimentés s'occupent de manière intensive du couple aveugle/chien-guide.

Première semaine
------------------

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Prise de contact et phase d'accoutumance</li><li>- Partie théorique: soins, maladies, nourriture, manières de se comporter, compréhension générale du chien, droits (p. ex. droit d'accès, validité de la carte d'accompagnant, etc.), information sur les voyages à l'étranger</li><li>- Partie pratique: exercices d'obéissance, initiation à la technique de guidage (sans chien), reconnaissance des principaux chemins dans l'environnement habituel</li></ul> |
|---|

Deuxième semaine
------------------

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise au courant intensive de la technique de guidage</li></ul> |
|--|

Journées isolées
------------------

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Elaboration de parcours difficiles, rarement utilisés, corrections et conseils en cas de difficultés</li></ul> |
|--|

Un chien-guide loué pour la seconde fois ne nécessite plus d'introduction complète. La durée de l'introduction est dans ce cas à adapter aux conditions et aux désirs de la personne assurée.

**Contrôle du couple aveugle/chien-guide par un/e expert/e AI**

Suite à l'introduction du chien-guide auprès de la personne assurée, l'assurance (ou une organisation chargée par l'assurance) mandate à la demande du centre de location un/une expert/e AI pour le test final du couple aveugle/chien-guide.

Après la réussite du test final, l'expert/e AI demande à l'office AI compétent de prendre en charge les frais d'introduction et de location du chien-guide. Puis, l'office AI fait parvenir la décision correspondante à la personne assurée, concernant la prise en charge des frais de nourriture, des coûts d'introduction et de location, et en envoie une copie au centre de location agissant en tant qu'organe d'exécution.

**Encadrement du couple aveugle/chien-guide**

Un encadrement du couple a lieu lorsque la personne assurée rencontre un problème, ressent un sentiment d'insécurité avec le chien ou lorsqu'elle déménage. Cependant au moins une fois par année, le centre de location procède à une visite de contrôle chez la personne assurée.

**Le centre de location**

**Office fédéral des assurances sociales**  
Domaine Assurance-invalidité

.....

.....

Timbre et signature

C. Lukas Bohny, chef de secteur

Lieu: ..... Date: .....

Lieu: ..... Date: .....

## **Assurance qualité**

### **Exigence de base**

Afin d'assurer un encadrement permanent du couple aveugle/chien-guide, seuls seront considérés comme centres de location les organisations ou les institutions dont la structure garantit une stabilité à long terme. Les particuliers ou les sociétés ne garantissent pas cette continuité.

### **Exigences posées aux formateurs de chiens-guides et au centre de location**

- La personne responsable dans l'école de la formation des chiens dispose d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle pratique, en qualité de moniteur diplômé pour chiens-guides d'aveugles.
- La formation des chiens-guides est effectuée par du personnel spécialisé diplômé.
- La formation des détenteurs/trices de chiens et du couple aveugle/chien-guide est assurée par du personnel ayant reçu une formation terminée et reconnue.
- Le centre de location dispose de l'organisation et de l'infrastructure nécessaires à l'accueil et à l'encadrement (médecin, vétérinaire) de chiens-guides dans les cas d'urgence, surtout pendant la période d'introduction auprès de la personne assurée.
- Les centres de location élaborent jusqu'au 31.12.2004 des critères uniformes relatifs aux exigences de formation des formateurs de chien-guide. La formation est complétée par un entraînement en orientation et mobilité.

### **Exigences posées aux chiens du centre de location**

- La qualité des chiens doit être garantie. Les chiens doivent se distinguer par :
  - un comportement fiable, dénué d'agressivité et concentré
  - une santé à toute épreuve (pas de maladies oculaires héréditaires, valeurs maximales pour la dysplasie: C/C - 1/1; examens vétérinaires réguliers)
  - un caractère agréable dans l'ensemble et sociable.
- Une puce électronique garantit l'identification de chaque chien.

### **Exigences posées pour la location des chiens**

- Le chien-guide pourra être mis en location seulement après avoir été complètement formé et introduit avec succès auprès de la personne assurée. Les examens suivants devront alors être effectués et attestés:
  - Après la fin de la formation : test final du chien-guide effectué par un/e expert/e AI reconnu/e.
  - Après l'introduction du chien auprès de l'assuré/e: test final du couple aveugle/chien-guide effectué par un/e expert/e AI reconnu/e
  - Si l'assurance le désire, elle peut consulter le contrôle de formation (tests réguliers, tenue d'un journal sur l'état de la formation, test final) pour chaque chien loué.

## Contrôles

- L'assurance se réserve le droit de faire évaluer en tout temps certains couples aveugles/chiens-guides par des experts/tes de l'AI.
- L'assurance (ou un tiers mandaté) se réserve le droit de vérifier en tout temps et à l'improviste si les exigences posées dans le cadre de cette convention sont respectées par le centre de location.

**Le centre de location**

**Office fédéral des assurances sociales**  
Domaine Assurance-invalidité

.....

.....

Timbre et signature

C. Lukas Bohny, chef de secteur

Lieu: ..... Date: .....

Lieu: ..... Date: .....

**Statistique 1** des centres de location de chiens-guides

A remettre obligatoirement à l'OFAS jusqu'au 31.12.2003. Puis à renvoyer impérativement lors de toutes modifications de personnel.

Adresse du centre de location

.....

**Responsable pour la formation des chiens-guides**

Nom	Nombre d'années d'expérience professionnelle	Date d'obtention du diplôme
-----	--	-----------------------------

.....

.....

.....

**Moniteurs/trices diplômés/ées de chiens-guides**

Nom	Date d'obtention du diplôme
-----	-----------------------------

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Apprentis/es** (moniteur/trices de chiens-guides)

Nom	Année de naissance	en formation depuis
-----	--------------------	---------------------

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Timbre et signature du centre de location

pour l'organe de surveillance

Le/la responsable

Le/la président/te

Date

Lieu

**Statistique 2** des centres de location de chiens-guides

A remettre obligatoirement et annuellement à l'OFAS **jusqu'au 31 mai** de l'année en cours, pour les données de l'exercice précédent (janvier - décembre).

..... **Nombre total de chiens-guides actuellement en place auprès des assurés**

..... **Nombre de chiens-guides nouvellement loués** (durant l'année passée)

**A annexer:** - Liste des chiens (nom, date de naissance, durée de formation et nom du formateur)  
- Liste des détenteurs de chiens (nom, durée d'introduction et date du contrôle final)

..... **Nombre d'heures d'encadrement**

**A annexer:** - Liste des chiens et de leur détenteur  
- Dates et motifs de l'encadrement

..... **Nombre de chiens-guides (AI) rendus/réformés**

**A annexer:** - Liste des chiens et de leur détenteur  
- Durée du placement et motif de la reprise

Timbre et signature du centre de location

pour l'organe de surveillance

Le/la responsable

Le/la président/te

Date

Lieu